

Règlement des locations (v. avril 2025)

1. Location des salles

Les membres individuel-le-s et collectifs du Cercle ouvrier bénéficient de facilités dans le processus de location. Un-e locataire non-membre qui loue pour la première fois une salle doit fournir une copie de pièce d'identité de la personne responsable et/ou une copie de l'assurance RC de son organisation. En principe, la première location se paie d'avance. Le Cercle ouvrier se réserve le droit de refuser toute location, ou d'annuler une réservation, en particulier lorsque les valeurs définies dans les buts statutaires du Cercle ouvrier ne sont clairement pas respectées, que des informations manifestement erronées ont été transmises ou lorsque des manquements graves au présent règlement se sont produits précédemment. Toute indemnisation est exclue.

2. Publicité

Le Cercle ouvrier et la Maison du peuple ne sont en rien liés par les activités déployées lors des activités organisées par les locataires. Dans tous les cas, une indication claire indiquant le nom et les coordonnées de l'organisateur-trice doit figurer sur toute la communication autour d'une activité.

3. Carte d'accès / clé

La carte d'accès, respectivement la clé, est remise pendant les heures d'ouverture du secrétariat, sous réserve d'autres dispositions convenues à l'avance. La remise se fait contre le paiement d'une garantie, restituée lors du retour.

4. Respect des horaires

Les horaires de location des salles doivent être respectés. A l'heure de fin de la manifestation inscrite sur le contrat de location, l'ensemble des participant-e-s à la manifestation doit avoir quitté la salle ainsi que la Maison du peuple. Ils sont les bienvenus au restaurant Poco Loco ou au bar La Movida. En cas de dépassement des plages de location, le Cercle ouvrier peut décider de facturer une tranche supplémentaire. Si une « mise en place » ou/et un nettoyage est demandé, cette prestation facturée intervient sur les périodes louées.

5. Capacités des salles

Les capacités maximales d'utilisation des salles doivent impérativement être respectées pour des raisons de sécurité.

6. Autorisation

Le-la locataire est responsable de solliciter auprès des autorités concernées les demandes d'autorisation nécessaires, notamment celles requises selon le Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP).

7. Objet de la manifestation

Il est interdit de louer une salle pour une manifestation d'un type différent de celui mentionné dans le contrat de location. De même, il est interdit de transférer la location à une autre personne ou organisation sans l'accord du Cercle ouvrier.

8. État des locaux

Le-la locataire signale toute anomalie constatée avant l'utilisation d'une salle. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les salles en dehors des plages louées. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les locaux communs, et ce, en tout temps. Il est interdit de fixer (punaises, clous, vis, ...), coller ou agraffer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois ou les murs des locaux loués. Le Cercle ouvrier met gratuitement à disposition des dispositifs d'affichage sur demande.

9. Nourriture

Le service et/ou la préparation de nourriture dans les locaux loués est interdite sans autorisation.

10. Fumée

L'ensemble des locaux sont strictement non-fumeurs.

11. Sécurité

Le-la locataire prend connaissance du plan d'évacuation et met en œuvre les mesures requises (notamment maintenir libres les voies de fuite, ne pas bloquer les portes avec fermeture automatique, réagir à une alarme appelant à l'évacuation, alerter les secours,...). Il-elle veille à informer toutes et tous les utilisateur-trice-s des mesures de sécurité. Le Cercle ouvrier et son personnel sont habilités à

prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les locaux. Une personne responsable majeure est présente en tout temps. Le-la locataire peut installer le matériel électrique et informatique nécessaire dans le respect des normes en vigueur. Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'introduire dans le bâtiment des sources de chaleur (radiateur, appareils à gaz, produits inflammables) ou des produits dangereux.

12. **Rangement**

La salle ainsi que les toilettes doivent être rendus propres. Veuillez également à fermer les fenêtres en quittant la salle. Les tables et les chaises doivent être rangées dans la même disposition que celle dans laquelle elles ont été trouvées. Les déchets (déchets incinérables, PET, verres, papier et carton) doivent être déposés dans les contenants adaptés. Veuillez également à fermer les fenêtres en quittant la salle.

13. **Fermeture des locaux**

Le-la locataire s'assure de fermer la salle à l'issue de l'utilisation de manière à éviter des intrusions de tierces personnes. Il veille aussi à ce que les WC restent fermés en permanence. Il met la carte à disposition des utilisateur-trice-s pour y accéder et s'assure de leur fermeture après chaque passage.

14. **Circulation dans le bâtiment de la Maison du peuple**

Toute réunion de personnes, participant ou non à une manifestation dans une salle, est interdite dans les corridors et cages d'escaliers de la Maison du peuple. Toute installation dans les locaux communs est soumise à autorisation du Cercle ouvrier.

15. **Parcage des véhicules**

Il est interdit de parquer des voitures devant les entrées du bâtiment.

16. **Caution**

Une caution peut être demandée pour la location des salles. Elle se monte à 400 francs pour la salle Jean Villard-Gilles et à 200 francs pour les autres. La caution doit être réglée par avance selon les dispositions figurant dans le contrat. Elle est rendue après la manifestation, sous réserves des dispositions contenues dans ce règlement.

17. **Responsabilité**

Le-la signataire du contrat de location est responsable du respect des dispositions du contrat ainsi que du présent règlement et doit confirmer avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Il est responsable des dégâts qui pourraient être causés aux locaux ou au matériel (salle, toilettes, locaux communs, etc.) ainsi que des nuisances (bruit, circulation dans le bâtiment, etc.) causées à des tiers qui pourraient résulter du non-respect des dispositions figurant dans le contrat et dans le présent règlement. Il-elle veille à informer toutes et tous les utilisateur-trice-s des différentes dispositions contenues dans ce règlement. Le Cercle ouvrier décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégâts d'objets et de matériel, propriété du bénéficiaire ou de tiers.

18. **Annulation d'une location**

En cas d'annulation d'une location par le-la locataire, le montant de la caution est rendu. Le prix de la location de la salle est rendu si l'annulation intervient au moins dix jours avant la date de la manifestation. Aucun remboursement n'intervient si la location est annulée dans les 10 jours précédents. En cas d'annulation par le Cercle ouvrier lausannois, le prix de location ainsi que le montant de la caution sont remboursés. En cas d'usage abusif des réservations/annulations, le Cercle ouvrier se réserve la possibilité de suspendre les locations.

19. **Non-respect du contrat et du règlement**

En cas de non-respect du contrat de location et des présentes dispositions, tout ou partie du montant de la caution ne sera pas rendu au locataire. Le-la locataire répond des dégâts causés aux locaux loués, ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il-elle est tenu d'annoncer immédiatement les déprédations commises. Il-elle s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage et de remise en état qui lui seront facturés. Par ailleurs, le Cercle ouvrier lausannois se réserve la possibilité les voies de droit adéquates le cas échéant.

20. **Prestations**

Les boissons et autres prestations fournies par le Cercle ouvrier lausannois seront facturées selon le décompte de la consommation réelle établi par le personnel du Cercle ouvrier lausannois à l'issue de la location. Le comité édite un tarif des prestations courantes.

21. **Autres dispositions**

Le Cercle ouvrier se réserve la possibilité de prévoir d'autres dispositions plus précises, notamment dans le but de préserver la sécurité, l'intégrité et la réputation de la Maison du peuple et de ses utilisatrices et utilisatrices.

Adopté par le Conseil d'administration le 25 février 2025, ce règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Tarif des locations

Tableau des tarifs, voir page suivante

Les prix sont entendus pour une période :

Matin 7h30-12h30, après-midi 12h45-17h45 ou soirée 18h-22h

La 2^e période qui suit immédiatement est facturée à 65%, la 3^e à 50 %.

Il faut un minimum de 12 parts sociales pour bénéficier du tarif membre.

En cas de locations dès 40 périodes par an, des conditions spéciales sont possibles (rabais de quantité jusqu'à 50% sur le tarif public).

Les personnes affiliées à une organisation avec le statut de membre cotisant bénéficient du tarif « membre » pour des utilisations privées.

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de 10.- s'appliquent dès le 2^e rappel. Le cas échéant, les frais administratifs et de poursuite sont perçus.

Le Conseil d'administration peut déroger à ces dispositions.

Prestations particulières (en principe sur demande une semaine à l'avance)

- Service « eau minérale » (1/2 litre par participant-e – 2.50/personne). Montant minimal : 50.-
- Service « frigo plein » (seulement dans les salles Jean Villard-Gilles et Jean Jaurès) : facturation selon consommation effective. Montant minimal : 100.-
- Service « café » : machine à café en libre-service : 70.- (35.- les périodes suivantes).
- Autres prestations (apéro, sandwichs, accueil croissants ..., montant minimal : 50.-) : s'adresser au secrétariat.
- Mise à disposition de personnel (nettoyage, mise en place, rangement ...) : 100.-/heure

Tarifs adoptés par le Conseil d'administration le 24 septembre 2024

JVG - Jean Villard-Gilles*150 places (tables et chaises) ou 200 places (chaises seulement)**Point d'eau et frigo + matériel de projection**Caution : 400.-**Mise en place spécifique : 200.-**Sono : 50.-*

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	400,00	660,00	860,00
Associations	320,00	528,00	688,00
Membre 12 PS	260,00	429,00	559,00
Rabais + cotisant	200,00	330,00	430,00
Associations BLI	50,00		

JJ – Jean Jaurès*40 places (tables et chaises) ou 50 places (chaises seulement) + balcon**Point d'eau et frigo + matériel de projection**Caution : 200.-**Mise en place spécifique : 100.-*

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	205,00	338,00	440,00
Associations	165,00	272,00	354,00
Membre 12 PS	135,00	223,00	290,00
Rabais + cotisant	100,00	165,00	215,00
Associations BLI	20,00		

RL – Rosa Luxembourg + MF – Marielle Franco*RL 40 places (tables et chaises) ou 50 places (chaises seulement) + balcon**MF 50 places (chaises seulement - 10 tables à dispo)**Matériel de projection**Caution : 200.-**Mise en place spécifique : 100.-*

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	180,00	297,00	387,00
Associations	145,00	239,00	311,00
Membre 12 PS	115,00	190,00	247,00
Rabais + cotisant	90,00	148,00	193,00
Associations BLI	10,00		

LV – Liliane Valceschini*30 places (tables et chaises) ou 40 places (chaises seulement)**Matériel de projection**Caution : 200.-**Mise en place spécifique : 100.-*

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	150,00	248,00	323,00
Associations	120,00	198,00	258,00
Membre 12 PS	95,00	157,00	204,00
Rabais + cotisant	75,00	124,00	161,00
Associations BLI	10,00		

JMA – Jîna Mahsa Amîni*12 places (tables et chaises)**Point d'eau et frigo + matériel de projection**Caution : 200.-*

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	90,00	149,00	194,00
Associations	75,00	124,00	161,00
Membre 12 PS	60,00	99,00	129,00
Rabais + cotisant	45,00	74,00	97,00
Associations BLI	10,00		